

REGLEMENT DU JEU CONCOURS «Fête des Mères - Concours Photos»

Article 1 : Organisateur

La Société SARALI au capital de 10 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro B 518 214 226, dont le siège social est situé au 2A rue du marais 91640 Vaugrigneuse, société du site Internet www.lilinappy.fr, organise du mercredi 06 mai 2015 au 31 mai 2015, un jeu-concours intitulé «Fête des Mères - Concours Photos».

Article 2 : Participation

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne fan de la page Lili Nappy, **majeure et résidant en France métropolitaine**, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice et des membres de leur famille (ascendants, descendants, conjoints).
Le jeu «Fête des Mères - Concours Photos» est accessible sur la page fan de Lili Nappy sur Facebook et sur www.lilinappy.fr
Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce jeu ne sont pas destinées à Facebook mais à la société organisatrice.

Article 3 : Principe du jeu et dotations

Pour participer, il faut :

- remplir le bulletin d'inscription se trouvant sur le site www.lilinappy.fr
- Devenir fan de la page Facebook en cliquant sur le bouton "J'aime"
- Nous envoyer une photo de vous et de votre bébé

La photo qui remportera le plus de votes remportera le Sac à linge Babymel modèle Cara tweed black.
Fin du concours : le 31 mai 2015

Article 4 : Information des gagnants et remise des lots

Le gagnant sera averti personnellement par email, par la société SARALI.

Cet email précisera le mode de remise du lot.

Passé un délai de un mois, à compter de l'envoi de cet email, si le gagnant ne s'est pas manifesté auprès de SARALI, audit email, et/ou n'a pas communiqué à la société SARALI tous les éléments nécessaires à l'envoi du lot, aucune réclamation ne sera admise et le lot sera considéré comme perdu et restera la propriété de SARALI.

Le lot sera adressé par colissimo au gagnant sous un délai de 3 semaines, à réception des éléments nécessaires à leur envoi.

La responsabilité de SARALI ne saurait être engagée en cas de non information du gagnant du fait d'une adresse email erronée.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse). Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature, ni sur sa valeur, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 5 : Remboursement

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu estimé par modem depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3mn au tarif réduit, soit 0.15 euro. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (article 5), accompagnée d'un RIB, et d'une facture

détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu, par Session et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 6 Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. SARALI décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Article 7 Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement Général étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. SARALI tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats. SARALI se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article 5. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. SARALI pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

Article 8 Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile

Article 9 Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à SARALI.